

**Observations et commentaires relatifs au  
document de consultation sur le projet de règlement 31-103 de l'AMF**

Préparé et présenté par

**Avantages Services Financiers Inc.**

Avril 2007

**Question 1 : Existe-t-il des différences dans les structures et le fonctionnement des marchés au Québec, et plus particulièrement, dans les modes de distribution de titres d'organismes de placement collectif pouvant justifier une différence entre les exigences réglementaires par rapport aux exigences des autres provinces?**

Nous ne croyons pas que la différence soit de par sa nature un défaut. Les exigences sont effectivement différentes au Québec, et c'est un plus pour les investisseurs Québécois. Le modèle du Québec a apporté, grâce à la loi 188 de nombreux avantages sur le reste du Canada. Les spécificités du Québec en épargne collective sont importantes, sans être majeurs, et ont démontrés leurs supériorités par le passé, pourquoi les changer? La formation continue des conseillers en épargne collective du Québec démontre bien la valeur de notre réglementation. L'AMF devrait d'abord et avant tout compléter la mise en place de la loi 188, et y apporter certaines améliorations, si besoin il y a. Mais je pense que l'AMF est rapide à mettre au rancart une loi, la loi 188 qui a à peine quelques années d'existence. Le législateur verra-t-il d'un bon œil l'idée de mettre au rancart si rapidement une loi à peine en application ?

Pour ce qui est de l'assurance bancaire proposer avec le MFDA, sommes-nous à la veille de revivre une nouvelle saga comme l'industrie en a vécu une avec l'assurance «erreur et omissions». Maintenant que la crise vient à peine d'être absorbée par l'industrie, ne devrions-nous pas attendre les bienfaits à long terme avant de mettre à la poubelle notre modèle?

**Question 2 : Une période de transition pour l'assujettissement des cabinets et des représentants en épargne collective à la LVM devra être déterminée. Indiquer la durée de la période transitoire qui serait appropriée dans le contexte.**

Je ne vois pas pour l'instant la pertinence d'un délai de transition pour le Québec compte tenu qu'aucune décision a été prise. Par contre, l'AMF devrait prévoir un délai d'au moins 6 mois à partir du moment qu'elle jugera opportun pour que l'industrie de l'épargne collective du Québec propose une solution de OAR. À ce moment, nous pourrions effectivement parler de auto réglementation au lieu d'imposition.

Le modèle proposer devra améliorer, et non le contraire, l'offre de service et faciliter l'entrée de nouvelle firme dans l'industrie. Notre industrie souffre depuis quelques années d'un manque de relève. Tous les modèles économiques démontrent les carences d'une diminution d'offre, et ce, peu importe le secteur d'activité.

**Question 3 : Les cabinets en épargne collective seront-ils en mesure de se conformer à cette nouvelle exigence? Dans la négative, expliquer pourquoi et indiquer la durée de la période transitoire qui serait appropriée dans le contexte.**

Quoique ces normes existent dans le reste du Canada, je ne vois pas la pertinence de leur application. Aucune étude ne démontre le bien-être de telle mesure pour les investisseurs, ni de meilleur protection pour les épargnants.

**Question 4 : Êtes-vous d'accord avec une telle proposition? Si vous êtes en désaccord, veuillez nous indiquer les motifs de votre désaccord.**

Il semble que l'AMF dans cette partie n'a pas fait ses devoirs convenablement, En effet aucune vérification sur le coût d'une telle mesure n'a été fait, ce qui me semble un minimum. Nos recherches et les vérifications faites par certains praticien de l'industrie démontrent que les coûts supplémentaires que devront absorber les cabinets laisse entrevoir la disparition d'environ 50 % des cabinets en épargne collective ans un avenir rapproché, exactement comme dans le reste du Canada depuis la création du MFDA. Est-ce un choix assumé par l'AMF ?

**Question 5 : Êtes-vous d'accord avec une telle proposition ? Si vous êtes en désaccord, veuillez nous indiquer les motifs de votre désaccord.**

Nous nous questionnons sur la pertinence de cette proposition et des intentions qui sous-tendent cette question. Cette proposition ne ferait qu'avantager les grandes institutions financières et n'apporte rien de positif pour l'investisseur. Mais notre réponse est évidente. Nous nous opposons farouchement à cette proposition.

**Question 6 : Quels seraient les impacts de l'abrogation du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 149 LVM sur vos activités et vos structures de distribution ?**

Dans cette optique, un premier prix pour la création d'oligopole serait décerné à l'AMF !

**Question 7 : Êtes-vous d'accord avec une telle proposition ? Si vous êtes en désaccord, veuillez nous indiquer les motifs de votre désaccord.**

Je ne crois pas que la proposition du MFDA soit une bonne idée. Plusieurs intervenants du reste du Canada sont insatisfaits du MFDA, et évidemment la disparition de plus de 50 % des cabinets en épargne collective dans le reste du Canada depuis la création du MFDA me semble aussi une bonne raison qui justifie notre crainte à l'égard du MFDA qui n'a jusqu'à maintenant démontré aucune supériorité vis-à-vis notre modèle Québécois et la protection de nos épargnants.

**Question 8 : Des modalités autres que celles mentionnées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus devraient-elles être prévues dans la décision de reconnaissance ?**

Compte tenu de notre réponse en 7, il n'y a pas lieu de répondre.

**Question 9 : Quelle serait la période transitoire appropriée dans ce contexte ?**

Ce choix, le MFDA, n'est pas un choix valable pour le Québec.

**Question 10 : Êtes-vous d'accord avec une telle proposition ? Si vous êtes en désaccord, veuillez nous indiquer les motifs de votre désaccord.**

En quoi la reconnaissance de la CSF avec les mêmes règles que le MFDA serait un plus, autres que le fait de garder au Québec un pouvoir qui doit demeurer au Québec.

**Question 11 : Des modalités autres que celles mentionnées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus devraient-elles être prévues dans la décision de reconnaissance ?**

Compte tenu de notre réponse en 10, il n'y a pas lieu de répondre.

**Question 12 : Quelle serait la période transitoire appropriée dans ce contexte ?**

Compte tenu de notre réponse en 10, il n'y a pas lieu de répondre.

**Question 13 : Selon vous, quels sont les avantages et les inconvénients de la reconnaissance de la CSF comme OAR sectoriel pour l'épargne collective en tenant compte du fait que les frais d'adhésion et la cotisation annuelle seraient les mêmes que ceux prescrits par l'ACCFM ?**

Il n'y a aucune avantage, sauf un dédoublement tout simplement trop onéreux et inutile.

**Question 14 : Quelle serait la période transitoire appropriée dans ce contexte ?**

Compte tenu de notre réponse en 13, il n'y a pas lieu de répondre.

## **Conclusion**

L'AMF dans son document ne fait aucune proposition convenable, et donne même l'impression de ne pas en avoir cherché non plus. Le choix de l'AMF est clair. Proposer 3 solutions plus onéreuse les unes que les autres et dont la supériorité, par rapport au modèle Québécois n'a pas été démontré, d'où l'inutilité des propositions de l'AMF. De plus, chaque proposition est finalement la même recette, seulement l'ordre des ingrédients est différent. L'AMF a dans ce dossier le fardeau de la preuve de la supériorité des modèles qu'elles proposent vis-à-vis celui actuel. La volonté de «ressembler» au voisin n'est pas une nécessité, ni un gage de qualité supérieur.

Quand l'AMF désire s'adonner à une activité de consultation, nous croyons qu'elle devrait référer au dictionnaire. Une consultation se doit d'être ouverte à toutes les idées et non rigide et sans aucune alternative et ouverture d'esprit.

Si l'AMF veut parler auto réglementation elle doit pas en imposer une, mais bien, tout comme elle doit le faire, laisser l'industrie s'auto règlementer. Comment l'AMF peut justifier s'intéresser le moindrement à des alternatives dont nous savons par expérience qu'elle fera

disparaître la moitié des intervenants en épargne collective au Québec. Comment l'AMF peut-elle proposer un semblant de solution que fera diminuer de moitié l'offre aux épargnants tout en sachant qu'elle ne fera que solidifier la main mise de l'épargne d'avantages entre les mains de quelques joueurs, que représente les banques et les compagnies d'assurances Canadiennes. Comment peut-on soutenir les propositions de l'AMF qui va à l'encontre de certaines conclusions préliminaires de la Commissions des finances publiques du gouvernement du Québec tenu en janvier et février 2007.

Il semble clair, et injustifié, que l'AMF n'a aucune envie de garder le modèle actuel en place, nous en prenons bonne note. Mais elle doit au moins démontrer la validité du modèle proposé, ce qu'elle n'a pas fait jusqu'à maintenant. L'AMF doit aussi démontrer qu'un modèle, comme elle le propose, qui signifie la disparition de tous les cabinets indépendants est une solution valable pour les investisseurs Québécois. L'AMF doit aussi laisser le temps à l'industrie d'élaborer les bases d'un nouveau modèle adapté à l'industrie Québécoise, à ses investisseurs tout en maintenant des standards de qualité supérieure.

Le modèle du MFDA nécessite pour une firme, selon cet organisme environ 3,2 milliards d'actifs sous gestion pour être financièrement et sainement rentable. Aucun cabinet indépendant, représentant environ 50 % des courtiers en épargne collective au Québec actuellement n'est près de cet objectif, d'où la disparition de ces firmes dans un avenir plus ou moins rapproché. Notre modèle proposé devra faire une nette distinction entre les petites firmes, dont le champs d'activités est au Québec seulement et les grandes firmes, qui son déjà de toute façon pancanadienne. (Voir annexe 1 et 2)

Des changements peuvent êtres apportés à la réglementation actuelle, mais il n'y a pas de crise à l'horizon, ni de date butoir. L'AMF doit laisser le temps nécessaire à l'industrie de mettre en place les bases d'une véritable OAR et ce, dans un objectif d'harmonisation, mais pas aux détriments de toutes l'industries et d'une diminution de l'offre de service.

Michel Marcoux

Président

Avantages Services Financiers inc.